



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Confortement du pont de Cabezac sur la Route Départementale n° 5 sur le territoire de la commune de BIZE MINERVOIS (11)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09114P0129 relatif au projet référencé ci-après :

– Confortement et mise en sécurité du pont de Cabezac sur la Route Départementale n° 5 sur le territoire de la commune de BIZE MINERVOIS (11) déposé par Conseil Général de l'Aude,

– reçu le 18/09/2014 et considéré complet le 18/09/2014 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 23/09/2014 et en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ;

Considérant que le projet porte sur l'élargissement de la plate-forme à 11 mètres par création d'une dalle en encorbellement destinée à porter la largeur de chaussée à 7 mètres et à créer deux trottoirs d'environ 2 mètres et nécessite la démolition des parapets et du corps de chaussée et la mise en place de garde-corps ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 7° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les projets de ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres et à examen au cas par cas les projets en deçà de ce seuil ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'augmenter significativement la circulation sur la route ;

Considérant que les travaux ne nécessitent pas d'intervention dans le lit du cours d'eau et ne risquent pas de porter atteinte au lit et aux berges du cours d'eau ;

Considérant la durée des travaux limitée à 4 mois ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet de confortement et mise en sécurité du pont de Cabezac sur la Route Départementale n° 5 sur le territoire de la commune de BIZE MINERVOIS (11) objet du formulaire n°F09114P0129 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le **22 OCT. 2014**

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur Régional


Didier KRUGER

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère :
Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010

30941 Nîmes Cedex 09

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1